



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES NOUVELLE-AQUITAINE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Vienne

Dossier suivi par : CADARS Stéphanie
Objet : demande de PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 086297 22 00020 U8601

Adresse du projet : Les Petits Roussils 86580 Vouneuil sous Biard

Déposé en mairie le : 19/10/2022

Reçu au service le : 14/11/2022

Nature des travaux: Construction d'une centrale photovoltaïque au sol raccordée au réseau électrique permettant la production d'électricité. La centrale sera séparée en deux zones clôturées (Une zone Sud et une zone Nord) Chaque zone sera constituée:
- d'un ensemble de panneaux photovoltaïque montés sur des structures métalliques orientées vers le sud - d'un ensemble de pistes de circulation - d'un postes de transformation de 21m² - d'une clôture et d'un portail de 2m de hauteur La zone Nord sera en plus équipée d'un poste de livraison de 21m² (limite avec le réseau électrique public) et une citerne incendie. PC 86297 22 X0020

Demandeur :

POUZIOUX SOLAIRE POUZIOUX
SOLAIRE représenté(e) par Monsieur
WAMBRE Baptiste

3 Avenue Gustave Eiffel

86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU
FRANCE

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Ce projet de parc photovoltaïque développé en deux zones discontinues sur une surface de plus de 5ha ne se situe pas dans le périmètre du monument visé en annexe. En effet au regard des deux zones d'implantations projetées, aucune ne se trouve directement dans ce périmètre, seule une petite partie de la parcelle AB91 (limites nord - nord est) où se trouve la 1ere zone de panneaux solaires est incluse dans le périmètre.

Par conséquent, l'UDAP émet de simples recommandations dans le cadre de ce projet sur des aspects paysagers et intégration architecturale :

- assurer des plantations sur toutes les limites des 2 zones où seront implantés les parcs. Ces aménagements paysagers seront composées de haies vives d'essences locales, rustiques et variées dont la hauteur et le feuillage (mixte avec persistants) permettront de masquer la vue directe sur le parc solaire depuis le D12 mais également depuis les vues paysagères lointaines. Dans ce contexte, il conviendrait que les zones clôturées soient doublées extérieurement par les haies et que les espaces interstitiels entre les deux zones

- d'implantations des panneaux soient également traitées par des compléments de plantations ;
- intégrer les postes transformateurs avec des teintes mates et sombres ou vertes, avec accompagnement végétal pour les rendre imperceptibles depuis l'espace public ;
 - traiter l'ensemble des pistes et circulations avec des revêtements drainants et perméables (de type stabilisé ou équivalent).
 - les panneaux seront des modules lisses, les plus sombres et mates possibles pour éviter tout effet de réverbération dans les vues lointaines ;
 - les structures (raccords entre les panneaux, mâts) seront de teinte mate et sombre. Ils ne devront pas émerger au-dessus des plantations existantes et celles projetées ;
 - les surfaces sous les panneaux seront maintenues naturelles.

Compte-tenu de la surface et situation de ce parc :

Les travaux concernés sont susceptibles de révéler des vestiges archéologiques. En application des dispositions du livre V du code du patrimoine, il convient de transmettre le dossier au Service Régional de l'Archéologie (SRA) 102, Grand'Rue -CS 20553 - 86020 POITIERS (Tel : 07 84 44 18 10). Il est rappelé que la loi prévoit des sanctions pour toute destruction ou détérioration de vestiges archéologiques.

Voir également les autres servitudes possibles (ARS, DDT, etc) concernant ce projet.

Fait à Poitiers, le 22/11/2022

L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Corinne GUYOT

ANNEXE :

Logis du Pré Bernard situé à 86204|Quinçay.